



Locat vde avc bail et quitta ms appart non declar par le bailleur

Par **limpika**, le **25/04/2013** à **15:58**

Bonjour,rnJ'ai 20 ans et j'ai loué un appartement vide depuis 4 mois avec fenêtre pour continuer mes etudes dans le var . J'ai signé un bail, donné une caution et quand je paie mon loyer j'ai une quittance.rnPar contre surprise ! quand j'ai voulu faire remplir la demande d'aide au logement par la CAF Le propriétaire bailleur m'a répondu NON je déclare pas l'appartement.rnje dois trouver autre chose rnPuis je quitter cet appartement sans préavis et récupérer ma caution ?????rnLui me dis que je peux pas le quitter comme ça et qu'il me rendra pas ma caution si je pars du jour au lendemainrnQuels sont mes droits ??? je veux pas d'ennuis, que dois je faire ?? rnMerci pour vos reponses

Par **moisse**, le **25/04/2013** à **16:24**

Bonjour,rnVous n'êtes bpas obligé de tenir compte des relations fiscales de votre bailleur.rnIl existe un numéro national pour obtenir les renseignements sur les aides au logement :rn0810 29 29 29 prix d'un appel local.rnBien évidemment quitter le logement brutalement impactera votre dépôt de garantie et ouvrira une controverse à vos frais puisque vous ne pouvez pas prouver la réalité de votre motif en admettant qu'il caractérise un manquement grave du bailleur.

Par **limpika**, le **25/04/2013** à **16:30**

bonjourrnmerci Moisse je vais téléphoner au numero national dans un premier temps.

Par **limpika**, le **25/04/2013** à **20:33**

Bonsoir, rnpuis je quand même quitter mon appartement si je trouve un autre studio et puis je récupérer ma caution . Le bail est il caduc ou non le fait qu'il ne déclare pas son logement

Par **Lag0**, le **26/04/2013** à **08:07**

Bonjour,rnVous pouvez donner congé quand vous le souhaitez, mais vous devrez respecter le préavis légal (3 mois en vide sauf cas de préavis réduit à un mois).rnEn aucun cas ici le bail ne peut être déclaré caduc.rnIl ne faut pas tout confondre, si votre bailleur ne déclare pas ses revenus fonciers, il prend des risques de redressement de ses impôts sur le revenu, mais cela n'interfère en rien avec le bail.

Par **limpika**, le **26/04/2013** à **09:05**

Bonjour,rnMerci pour votre réponse cela va m'éviter de faire une erreur effectivement j'ai tendance à tout mélanger